



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 2 3 / 0 7 / 2 0 2 4

Dossier complet le : 0 6 / 0 9 / 2 0 2 4

N° d'enregistrement : 2024-8074

1 Intitulé du projet

Construction du réseau de chaleur Le Mans Nord-Coulaines.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ENGIE Solutions

Raison sociale

ENGIE ENERGIE SERVICES

N° SIRET

5 5 2 0 4 6 9 5 5 0 6 0 6 5

Type de société (SA, SCI...)

SA

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

GUESTIN

☒ Monsieur

Prénom(s)

Cyril

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 **Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1-b) 35	Chaufferie soumise à enregistrement au titre des ICPE. Canalisations dont le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur du réseau de transport aller et retour est supérieur ou égale à 10 000m² Le réseau représentera environ 12 450 m².

3.1 **Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?**

☐ Oui ☒ Non

3.2 **Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?**

☐ Oui ☒ Non

4 **Caractéristiques générales du projet**

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 **Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

Le projet de réseau de chaleur consiste à déployer 36.5 km de réseau (longueur en tranchée) et va représenter environ 12 450 m² de surface (produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur du réseau de transport aller et retour). Des travaux de construction seront entrepris pour la chaufferie qui prendra place rue de Beaugé et qui fera l'objet d'une demande d'enregistrement.

La chaufferie sera composée de :

- Deux chaudières biomasses de 20 MWth chacune
- Une chaudière gaz d'appoint de 5 MWth
- Deux générateurs gaz d'appoint de 10 MWth chacun

4.2 **Objectifs du projet**

Un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs usagers. Il comprend plusieurs unités de production de chaleur, un réseau de distribution primaire dans lequel la chaleur est transportée par un fluide caloporteur et un ensemble de sous-stations d'échange, à partir desquelles les bâtiments sont desservis par un réseau de distribution secondaire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux se déroulera comme suit :

- Exécution des remblais
- Réfection de la voie publique
 - * Rétablissement provisoire de chaussée après remblai
 - * Réfection définitive de la voie publique
- Travaux de canalisation
 - * Découpage et cintrage
 - * Assemblage
 - * Inspection et contrôle qualité
 - * Test d'étanchéité
 - * Épreuves hydrauliques
 - * Équipements du réseau

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet n'engendrera pas de dépossession du sol au profit de l'exploitant mais l'établissement d'une servitude. En effet, l'accès aux conduites reste indispensable pour satisfaire aux impératifs de maintenance ou des interventions ponctuelles en cas d'avarie. Il est donc nécessaire de réserver une emprise au sol libre, vierge de tout bâti et végétation autre que superficielle.

Le réseau de chaleur une fois en place n'entraînera aucune incidence notable en phase d'exploitation. Lors de cette phase les enjeux se situeront autour des unités de production de chaleur, dont la conformité de l'exploitation sera contrôlée par la DREAL.

Une note accompagnant ce CERFA détaille les équipements permettant l'alimentation du réseau de chaleur.

A noter également que quatre tranches sont identifiées et se déroulent sur les années 2025, 2026, 2027 et 2028.

La première saison de chauffe démarre le 15 décembre 2026 avec la mise en service de la première chaufferie biomasse. La deuxième saison de chauffe démarre au 15 décembre 2027 avec la mise en service de la seconde chaufferie biomasse et la sous-station d'export.

Un schéma résumant les grandes étapes de travaux est disponible en annexe.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La construction du réseau de chaleur, en dehors d'un examen au cas par cas n'est soumis à aucune autorisation.

Le projet de centrale de production de chaleur sera soumis au dépôt :

- D'un dossier d'enregistrement au titre de la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- D'une déclaration loi sur l'eau
- D'un permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l’opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Volume du réseau Longueur en tranchée Chaufferie composée de 2 chaudières biomasse et de 3 chaudières gaz	2360,6 m3 36.5 km de réseau 49.9 MW PCI

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d’implantation

Numéro : 138 Voie : Rue de Beaugé
Lieu-dit : Parc d'activité de l'Oseraie
Localité : LE MANS
Code postal : 7 2 0 0 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ’ ” Lat. : ° ’ ”

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l’annexe à l’article R. 122-2 du code de l’environnement

Point de départ : Long. : 0 0 ° 0 9 , 3 3 ” E Lat. : 4 8 ° 0 0 , 3 8 ” N
Point de d’arrivée : Long. : 0 0 ° 1 3 , 3 7 ” E Lat. : 4 8 ° 0 0 , 5 4 ” N

Communes traversées :

Le réseau de chaleur s’étend sur la ville du Mans ainsi que sur les communes de La-Chapelle-Saint-Aubin, Coulaines et Rouillon.

Précisez le document d’urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est soumis au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Mans Métropole et se situe en zone "U éco 1 vocation économique", c'est à dire en zone urbaine économique à dominante industrielle.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S’agit-il d’une modification/extension d’une installation ou d’un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l’objet d’une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l’outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches du projet sont les suivantes : - ZNIEFF de type II "Bois et Landes entre Arnage et Change" à environ 6.3 km au sud-est - ZNIEFF de type I "Abords de la Sarthe à la Trouillière" à environ 7 km au nord.
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet ne situe pas dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le projet est situé au Mans, qui n'est pas une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet ne se trouve pas dans l'emprise d'une réserve naturelle quelque soit sa nature.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le département de la Sarthe dispose d'un PPBE des infrastructures routières. Ce PPBE concerne les sections de routes départementales dont le trafic est compris entre 3 et 6 millions de véhicules par an. Les deux routes départementales à proximité du projet, à savoir la RD338 et la RD357, sont concernées par cette échéance. Les habitations proches sont donc concernées par ces nuisances sonores. La construction du bâtiment pourra adoptée des mesures de réduction.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Les monuments historiques les plus proches sont situés dans le centre historique de la ville du Mans, les premiers à environ 2.2 km à l'Est du périmètre d'étude.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Notons que la majorité du réseau est située en zone probablement non humide ou en zone probablement humide mais artificialisée. De plus, les réseaux étant enterrés sous voirie, principalement sous des zones urbanisées, ils ne seront pas de nature à induire des effets sur les zones humides.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Le projet ne se trouve ni dans l'emprise d'un PPRN ni dans celui d'un PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site potentiellement pollué n'est situé à proximité immédiate du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La métropole du Mans ne se trouve pas dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La zone du projet ne se trouve pas dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche est le quartier de la vieille ville du Mans, situé à 2.3 km à l'Est du périmètre d'étude.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucun site Natura 2000 n'est situé à proximité du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche se trouve à 15 kilomètres des terrains du projet de chaufferie. Il s'agit du jardin d'Horticulture.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les prélèvements d'eau seront réalisés au niveau de la chaufferie. Le site sera raccordé au réseau publique d'eau potable. Une cuve d'eau chaude de 1200 m3 sera également présente. A noter que le réseau se remplit par la chaufferie.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucune modification prévisible des masses d'eau souterraines n'est à prévoir.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Notons que l'intégralité des enrobés et des soubassements excavés seront envoyés vers des centres de valorisation matière. Des analyses devront être réalisés sur des prélèvements d'enrobés par carottage pour s'assurer de l'absence d'amiante.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Des travaux de remblaiement des fouilles seront exécutés pour la réalisation des travaux autorisés sous domaine public.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le sable utilisé pour l'enrobage des canalisation (y compris le lit de pose) est du sable de rivière de granulométrie 0/4 mm.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le site de la chaufferie, par lequel s'effectue le remplissage du réseau, est viabilisé.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La quasi-totalité du tracé de la conduite sera construite en milieu urbain qui présente un intérêt écologique très faible. Le passage du réseau en grande partie sous voirie permettra de ne pas engendrer de perturbation ou de dégradation des milieux. La future chaufferie sera réalisée au droit d'un terrain anthropisé, ne présentant pas de potentiel écologique.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet se situe à distance suffisante d'un site Natura 2000 pour ne pas induire d'impacts sur celui-ci.
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La partie réseau ne consommera pas d'espace naturel dans la mesure où ce dernier sera rendu en l'état après la pose du réseau.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Plusieurs sites ICPE se trouvent à proximité du tracé du réseau de chaleur. La carte et les impacts sont présentés dans le document des compléments.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La zone du projet est située sur des terrains dont l'exposition à l'aléa retrait-gonflement des argiles est considérée comme moyenne. Cependant, le réseau étant enterré et étanche, il ne sera pas impacté.
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	En période travaux, les déchets tels que les tuyaux et les croûtes d'enrobés sont stockés directement dans les big-bags, la benne, par un mécanisme d'entonnoir.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le fonctionnement en appoint et en secours des chaudières gaz, permettront de limiter les émissions atmosphériques.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le trafic est essentiellement lié à la circulation de camions de livraison biomasse et de diverses pièces détachées, produit de traitement d'eau. Le trafic engendré par l'activité du site est d'environ 20 camions de 90 m3 de biomasse par jour et de 2 VL par jour. Le trafic camions et véhicules légers se répartit sur l'ensemble d'une journée aux heures d'ouvertures du site de 8h à 17h du lundi au vendredi.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet peut être source de bruit. Le niveau acoustique engendré ne sera pas supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur et ne sera pas de nature à impacter les tiers.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Des nuisances sonores pourront être enregistrées durant la phase travaux. Les horaires seront fixées en journée, du lundi au vendredi. Le matériel respectera la réglementation en vigueur.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet ne sera pas de nature à engendrer des nuisances olfactives ou des odeurs particulières.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations peuvent être émises lors de la phase chantier. Ces nuisances seront temporaires et n'auront pas d'impact prolongé. Les travaux se feront uniquement de journée et du lundi au vendredi.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les émissions lumineuses se limiteront aux besoins d'éclairages des tranchées et à l'éclairage des accès à la chaufferie.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le dispositif de traitement des fumées comprendra un dépoussiérage par multi-cyclone et un filtre à manches par chaudière biomasse. Une baie d'analyse sera également installée afin de suivre en continu les rejets atmosphériques des chaudières biomasse et gaz. Les rejets atmosphériques seront conformes à l'arrêté du 03/08/2018
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Les eaux de voiries et de toitures seront traitées par un système de séparation des hydrocarbures et des particules solides avant d'être renvoyées au réseau. Les eaux seront rejetées au réseau public.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet engendrera des effluents industriels. Les canalisations sous dallage et extérieures pour ces eaux devront être en acier ou en PVC HTA-E résistant à la température et au pH des rejets. La seule source de rejet sera l'eau de purge des chaudières ou du réseau. Le volume de ce type de rejet n'est pas significatif.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En période de travaux, les déchets tels que les tuyaux et les croûtes d'enrobés sont stockés directement dans les big-bags, la benne, par un mécanisme d'entonnoir. Ce système permet d'assurer la propreté du chantier.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le passage du réseau en grande partie sous voirie permettra de ne pas porter atteinte au patrimoine architectural.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Il n'est pas prévu que le projet de réseau de chaleur modifie l'usage des sols.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d’être cumulées avec d’autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le tracé du réseau de chaleur a été étudié pour ne pas interagir avec les travaux prévus par Chronoligne, sur les lignes Chronobus. En effet, ce tracé n'empruntera pas les mêmes voies que les trajets envisagés par Chronobus. Ces contraintes ont été identifiées initialement par le Maître d'Ouvrage.
La seule interaction possible est localisée au niveau de la rue d'Arcole, au travers de laquelle il n'était pas prévu de passer initialement. Ces éléments ont été gérés par l'intermédiaire d'un phasage différé, disponible en annexe de la présente demande d'examen au cas-par-cas. Ce phasage ne rallongera pas la durée des travaux initialement prévus.
En tout état de cause, les travaux ont été étudiés pour être réalisés le plus rapidement possible, tout en garantissant la fluidité de leur exécution. L'articulation envisagée entre les travaux sur la ligne Chronobus et le futur réseau de chaleur permet de limiter les impacts cumulés.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet n'induit pas d'impact au-delà des frontières.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Ces éléments sont traités dans le complément joint en annexe.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Ces éléments sont traités dans le complément joint en annexe.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Document de compléments	☒
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

GUESTIN

Prénom

Cyril

Qualité du signataire

Directeur Régionale Bretagne Pays de la Loire

À

Cesson Seigné

Fait le

06/09/2024



Signature du (des) demandeur(s)